

## LOI DE FINANCES 2022

## Impôts : ce qui change pour les entreprises

La loi de finances a été passée au crible par l'avocate Sylvie Veyssière, le notaire Jocelyn Nicolas et l'expert-comptable Gérald Simard. En voici les principales dispositions.



La loi de finances 2022 décryptée par l'expert-comptable Gérald Simard, le notaire Jocelyn Nicolas et l'avocate Sylvie Veyssière.

THIERRY PÉCHINOT

### TAUX D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ABAISSE À 25 %

La baisse progressive du taux d'imposition des sociétés (IS), de 33,3 % en début de mandat, passe à 25 % en 2022 pour toutes les entreprises, sauf celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ qui bénéficient d'un taux de 15 %. Sur cinq ans, cette diminution du taux d'IS aura coûté 11 milliards d'euros.

### CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COLLABORATION DE RECHERCHE

En complément du crédit impôt recherche de commerce et réalise une plus-value, il peut bénéficier d'un abattement fiscal. Si sa valeur est inférieure à 300 000 €, l'exonération sur le revenu est totale. Entre 300 000 et 500 000 €, elle est partielle. La loi de finances porte ces plafonds à 500 000 et 1 M€.

### JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

Ce dispositif qui offre des avantages fiscaux est désormais ouvert aux entreprises créées depuis moins de 11 ans, et non plus 8 ans. **ZONES PRIORITAIRES** BER, BUD, ZDP, ZAFR, ZRR, ZFU, ZAIP... Derrière les sigles, ces zones géographiques prioritaires induisent des avantages fiscaux. Ces dispositifs sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.

### AIDES COVID-19

### AUTOLIQUIDATION DE LA TVA

### À L'IMPORTATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les Douanes passent la main à la Direction générale des finances publiques pour assurer la gestion et le recouvrement de la TVA due à l'importation. Ce transfert de compétence se traduit par une généralisation de l'autoliquidation de la TVA à l'importation. Les entreprises peuvent ainsi collecter et déduire la TVA à l'importation sur la même déclaration, sans avance de trésorerie.

### EXONÉRATION PLUS FORTE SUR LA TRANSMISSION

Lorsqu'un entrepreneur cède son fonds de commerce et réalise une plus-value, il peut bénéficier d'un abattement fiscal. Si sa valeur est inférieure à 300 000 €, l'exonération sur le revenu est totale. Entre 300 000 et 500 000 €, elle est partielle. La loi de finances porte ces plafonds à 500 000 et 1 M€.

### LE NOUVEAU STATUT DES INDÉPENDANTS

Ce nouveau statut unique qui remplacera celui de l'EIRL concerne tous les entrepreneurs individuels y compris les auto-entrepreneurs. Il vise d'abord à simplifier leur protection sociale : en protégeant mieux le conjoint ou concubin collaborateur, en permettant la modulation des cotisations en temps réel, ou encore en octroyant des trimestres gratuits de retraite pour les indépendants victimes de la crise sanitaire. Plusieurs dispositifs visent aussi à améliorer la transmission des entreprises. Le montant du crédit d'impôt est par ailleurs doublé pour la formation des dirigeants des micro-entreprises qui emploient moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 M€.

Le prêt garanti par l'État est pro-

longé jusqu'au 30 juin et la TVA réduite de 5,5% sur les produits de protection (masques, produits d'hygiène, tenues...) est prolongée sur toute l'année 2022. Le fonds de solidarité a été stoppé fin septembre 2021, sauf pour certaines entreprises d'Outre-mer. Les aides coûts fixes rebond, loyers, fermeture et renfort sont reconduites mais certaines aides annulent les autres. Le versement de l'aide coûts fixes rebond annule par exemple les demandes d'aide coûts fixes et loyers non encore instruits.

### LE NOUVEAU STATUT DES INDÉPENDANTS

Ce nouveau statut unique qui remplacera celui de l'EIRL concerne tous les entrepreneurs individuels y compris les auto-entrepreneurs. Il vise d'abord à simplifier leur protection sociale : en protégeant mieux le conjoint ou concubin collaborateur, en permettant la modulation des cotisations en temps réel, ou encore en octroyant des trimestres gratuits de retraite pour les indépendants victimes de la crise sanitaire. Plusieurs dispositifs visent aussi à améliorer la transmission des entreprises. Le montant du crédit d'impôt est par ailleurs doublé pour la formation des dirigeants des micro-entreprises qui emploient moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 M€.